



Le Maire

**ARRETE n° AG 2020/04 PORTANT SUR LA REOUVERTURE  
DU GYMNASSE PIERRE PIERI**

**Nous, Jean-Marc SERRE**  
Maire de BOURG SAINT ANDEOL ;

Vu les articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°79.587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 24 ;

Vu les articles R421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu les articles R123-52 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-939 du 1<sup>er</sup> juillet 1997 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté municipal n°AG 2002-33 du 25 avril 2002 portant autorisation d'ouverture au public du gymnase Pierre Pieri ;

Vu l'arrêté municipal n°AG 2020-03 du 24 janvier 2020 règlementant provisoirement la fermeture du gymnase Pierre Pieri ;

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public dans le gymnase Pierre Pieri sont à nouveau remplies après réalisation des travaux de réparation du système de distribution d'eau potable de l'installation;

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'établissement dénommé « Gymnase Pierre Pieri », type X, de 4<sup>ème</sup> catégorie sis Avenue Maréchal Leclerc à Bourg Saint Andéol, qui a fait l'objet d'un arrêté de fermeture en date du 24 janvier 2020, est réouvert au public à compter du 30 janvier 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** La directrice générale des services de la commune, le responsable des services techniques, le chef de la police municipale, le chef de la Brigade de gendarmerie de Bourg Saint Andéol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche.

Bourg Saint Andéol, le 30 janvier 2020

Le Maire,  
Jean-Marc SERRE